

Le problème réside toutefois dans les détails ^[1]

Publish Date: 10 novembre 2020 11:52 EST

M. Leuenberger, pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consiste l'initiative «Entreprises responsables», dite aussi «Initiative multinationales responsables»?

En réalité, je préfère parler d'«Initiative Entreprises responsables», car cela est plus exact. En effet, l'initiative «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» sera soumise au vote le 29 novembre 2020. Le terme «multinationales» ne figure pas dans le texte de l'initiative.

L'objectif de cette initiative est que les entreprises sises en Suisse respectent les réglementations en matière de droits de l'Homme et de protection de l'environnement dans le monde entier et répondent de leurs actes en cas d'infractions. Jusqu'ici, tout va bien. Le problème de cette initiative réside toutefois dans les détails: En effet, la responsabilité comprend également les infractions de sociétés tierces si celles-ci sont économiquement dépendantes, par exemple en tant que fournisseurs ou en tant que bénéficiaires de prêts. Les tribunaux suisses pourraient être saisis en cas d'infraction présumée par ces sociétés tierces à l'étranger. L'entreprise accusée devrait alors fournir la preuve qu'elle a rempli son devoir de diligence et qu'elle a contrôlé en conséquence les fournisseurs ou les partenaires contractuels similaires.



Matthias Leuenberger, président de Novartis en Suisse

Mais personne n'est contre les droits de l'Homme et la protection de l'environnement? Novartis a néanmoins rejeté l'initiative. Pouvez-vous expliquer cela, Monsieur Leuenberger?

Bien sûr, les entreprises suisses doivent respecter les droits de l'Homme et les normes environnementales dans le cadre de leurs multiples activités à l'étranger, c'est une évidence que nous approuvons sans réserve en notre qualité d'entreprise, et qui est également ancrée dans nos valeurs et nos comportements. Notre responsabilité est d'ores et déjà engagée si nous causons un dommage à l'étranger, et c'est une bonne chose. Ce qui est problématique, ce sont les instruments juridiques que l'initiative préconise d'utiliser.

Qu'est-ce qui est précisément problématique?

La responsabilité au titre des entreprises tierces requise par l'initiative serait discutable et également unique au monde. Dans aucun autre pays, une entreprise n'est automatiquement responsable des dommages causés par des tiers. Si l'initiative est adoptée, toute entreprise devra, en cas de litige, prouver que les contrôles qu'elle a effectués sur le fournisseur étaient suffisants pour être dégagée de sa responsabilité. C'est un processus laborieux, alors qu'un préjudice de réputation est quasiment préprogrammé.

Je crains que cette initiative ouvre la voie à des poursuites abusives et expose les entreprises suisses à des risques juridiques ainsi qu'à des risques de réputation injustifiés. La concurrence étrangère n'étant pas exposée à ces risques, la Suisse pourrait devenir moins attrayante en tant que site économique.

Pour ces raisons, Novartis rejette l'initiative.

Il existe également une contre-proposition à l'initiative. Quelle est la position de Novartis à cet égard?

À l'instar du gouvernement suisse et du parlement, Novartis soutient cette contre-proposition. En cas de refus de l'initiative populaire, cette contre-proposition entrera immédiatement en vigueur. Celle-ci repose sur une association d'obligation de reddition de comptes en matière de droits de l'Homme et de protection de l'environnement et du devoir de diligence dans les domaines particulièrement sensibles que sont les minerais provenant de zones de conflit et le travail des enfants.

L'obligation de reddition de comptes signifie que les entreprises doivent rendre compte des risques que leurs activités commerciales à l'étranger impliquent pour l'être humain et l'environnement, et montrer concrètement les mesures qu'elles ont prises pour contrer ces risques. L'obligation de reddition de comptes concerne aussi des domaines tels que les questions de personnel ou la corruption, et à cet égard la contre-proposition va même plus loin que l'initiative. Si une entreprise enfreint cette obligation, elle est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 CHF.

Concernant le devoir de diligence dans les domaines particulièrement sensibles qui ont déjà été abordés, à savoir le travail des enfants et les minerais provenant de zones de conflit, le Conseil fédéral s'est basé sur les principales lois étrangères: sur une nouvelle directive européenne sur les minerais provenant de zones de conflit, et sur la législation hollandaise dans le cas du travail des enfants. À cet égard, la Suisse va même plus loin que l'UE.

Avec cette contre-proposition, la Suisse ferait partie des 3 pays les plus réglementés dans le domaine de la responsabilité des entreprises au niveau international.

C'est pourquoi il n'est pas question ici de rejeter les objectifs de l'initiative. Il est incontestable en notre qualité d'entreprise, que nous devons également respecter les droits de l'Homme et l'environnement à l'étranger. Mais l'initiative prend la mauvaise direction. La contre-proposition va loin, mais sans pénaliser les entreprises suisses vis-à-vis des concurrents

étrangers ni les exposer à des poursuites injustifiées. C'est pourquoi nous sommes favorables à la contre-proposition et à une voie viable et sensée pour toutes les entreprises, permettant de renforcer la protection de l'environnement et des droits de l'Homme.

Comment la société Novartis s'assure-t-elle que ses activités ne nuisent ni à l'être humain ni à l'environnement?

La protection de l'être humain et de l'environnement au sein de notre entreprise et dans notre chaîne logistique fait partie intégrante de notre système de conformité. Avant la conclusion du contrat, tous les nouveaux fournisseurs sont contrôlés quant aux risques et au respect de nos mesures dans le cadre du Third Party Risk Management, en fonction de la situation respective, notamment avec des vérifications qui se déroulent sur place. Chaque mois, nous effectuons plus de 1300 contrôles des fournisseurs. Sur la base de nos directives aux fournisseurs, nous obligeons aussi contractuellement nos fournisseurs à obliger leurs propres tiers à respecter les principes énoncés dans ces directives.

La protection des droits de l'Homme est donc également une priorité de notre entreprise. Il s'agit par exemple de l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, de l'introduction de l'égalité salariale entre hommes et femmes, de salaires décents, du respect des droits LGBTI, de l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, etc. Novartis pratique une politique de tolérance zéro à l'égard des violations des droits de l'Homme et de l'environnement. Les collaborateurs sont formés régulièrement, notamment sur la manière de signaler d'éventuelles irrégularités ou infractions et ainsi de contribuer à l'optimisation constante de notre culture de travail.

Source URL: <https://www.novartis.ch/fr/news/le-probleme-reside-toutefois-dans-les-details>

Links

[1] <https://www.novartis.ch/fr/news/le-probleme-reside-toutefois-dans-les-details>